

Les passerelles entre les voies

LEHE 23 à 25 · ordonnance et directives « passerelle » En Suisse, aucun diplôme ne ferme une porte. Des passerelles relient la voie professionnelle et la voie générale : l'examen complémentaire « passerelle » mène de la maturité professionnelle ou spécialisée à l'université ; une année de pratique mène de la maturité gymnasiale à la HES. Ce chapitre les rassemble.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Maturité professionnelle ou spécialisée + **certificat passerelle** = diplôme équivalent à la maturité gymnasiale, pour **toutes** les filières des hautes écoles universitaires et pédagogiques suisses (SEFRI).
- L'examen relève de la **Commission suisse de maturité** ; le SEFRI organise **deux sessions par an** dans chaque région linguistique ; **19 écoles** peuvent aussi l'organiser en interne.
- La préparation à l'examen du SEFRI est **libre** : seul ou avec un cours ; dans les écoles avec examen interne, un cours d'un an est obligatoire.
- Maturité gymnasiale vers HES : **un an d'expérience** du monde du travail apparentée (LEHE 25 al. 1 let. b).
- Maturité professionnelle vers une HES d'un autre domaine : une **année de stage** pratique (formationprof.ch).

2 sessions par an et par région	**19** écoles avec examen interne	**1 an** de pratique : maturité gymnasiale vers HES	**1 an** de stage : MP d'un autre domaine

2 La base légale, article par article

- L'admission au premier cycle d'une haute école universitaire requiert une maturité gymnasiale ou une formation antérieure jugée équivalente (LEHE 23).
- Le certificat passerelle, complété d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu, constitue un diplôme équivalent à la maturité gymnasiale ; il ouvre toutes les filières de toutes les hautes écoles universitaires et pédagogiques de Suisse (SEFRI, examen complémentaire passerelle).
- Ce droit est limité aux hautes écoles suisses ; les universités étrangères fixent librement leurs conditions (SEFRI).
- L'admission en HES requiert une maturité professionnelle apparentée, une maturité gymnasiale avec un an d'expérience apparentée, ou une maturité spécialisée apparentée (LEHE 25).
- L'admission en HEP pour le préscolaire et le primaire requiert une maturité gymnasiale ou spécialisée en pédagogie, ou, à certaines conditions, une maturité professionnelle (LEHE 24 al. 2).
- Les titulaires d'une maturité professionnelle accèdent sans examen aux HES si leur formation initiale correspond à la filière ; sinon après un stage pratique d'un an (formationprof.ch, lexique).

3 Les règles, cas par cas

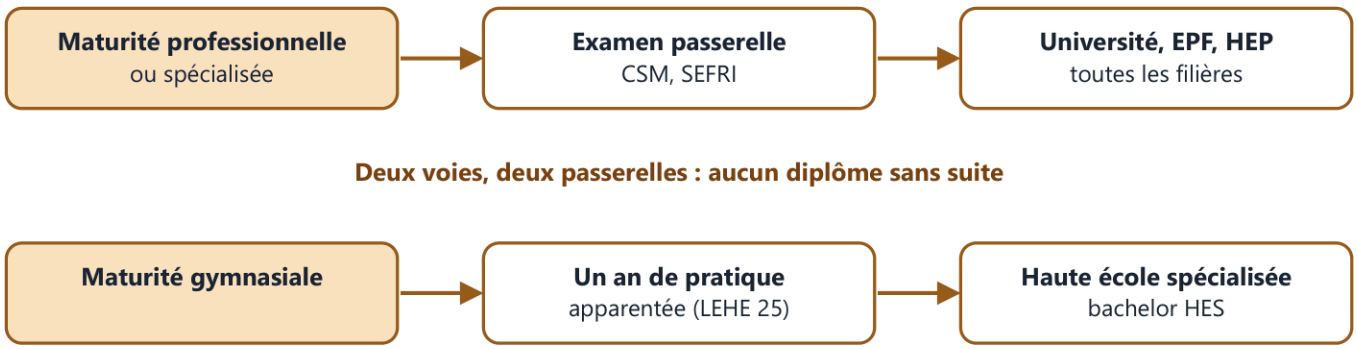
Situation	Règle	Article
Maturité professionnelle, objectif médecine	Examen passerelle, puis université	SEFRI ; LEHE 23
Préparation de l'examen passerelle du SEFRI	Libre : autodidacte ou cours privé	SEFRI
Examen dans une école avec passerelle interne	Cours préparatoire d'un an obligatoire	SEFRI
Certificat passerelle pour une université étrangère	Pas de droit : chaque université décide	SEFRI
Maturité gymnasiale, objectif HES	Un an d'expérience apparentée	LEHE 25 al. 1 let. b
Maturité professionnelle technique, objectif HES en économie	Un an de stage pratique	formationprof.ch
Maturité professionnelle, objectif enseignement primaire	À certaines conditions fixées par le Conseil des hautes écoles	LEHE 24 al. 2
Brevet ou diplôme ES, objectif haute école	Conditions propres à chaque haute école	FAQ du SEFRI

4 La méthode, dans l'ordre

1. Identifier son titre de départ.
2. Choisir la haute école visée.
3. Lire sa condition (LEHE 23 à 25).
4. S'inscrire à la passerelle ou au stage.
5. Garder les attestations.

> **« La passerelle transforme une maturité professionnelle en clé de l'université. »**

5 Le schéma



Lire le schéma. En haut, de la voie professionnelle vers l'université ; en bas, de la voie générale vers la HES. Exemple : Yann, maturité professionnelle technique, réussit l'examen passerelle en été et commence la physique à l'université en septembre.

6 Les pièges

Penser qu'une maturité professionnelle ouvre l'université. Seule elle n'ouvre que la HES ; c'est le certificat passerelle, ajouté à elle, qui donne l'équivalence avec la maturité gymnasiale.

Côté RH et paie : Garder les talents qui veulent étudier

- Un collaborateur qui prépare la passerelle peut rester à temps partiel : l'examen du SEFRI se prépare librement, sans cours obligatoire.
- Proposer un accord écrit (taux, horaire, retour possible) plutôt qu'un départ : la relève formée revient souvent.

7 Le cas type du chapitre

Le projet de Mia. Mia, laborantine CFC avec maturité professionnelle, travaille à 60 % chez Analyses Léman SA. Elle veut étudier la biologie à l'université dans deux ans et se préparer seule à l'examen passerelle, pendant son emploi.

a. Est-ce possible sans cours ?

b. Quel titre obtiendra-t-elle ?

c. Ouvrira-t-il aussi une université étrangère ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le certificat passerelle et la maturité professionnelle équivalent à une maturité gymnasiale.
2. Vrai ou faux ? L'examen passerelle du SEFRI exige un cours préparatoire.
3. Vrai ou faux ? Le SEFRI organise deux sessions par an dans chaque région linguistique.
4. Vrai ou faux ? Le certificat passerelle garantit l'admission dans une université étrangère.
5. Vrai ou faux ? Une maturité gymnasiale ouvre la HES avec un an de pratique apparentée.
6. Vrai ou faux ? La maturité spécialisée en pédagogie peut ouvrir la HEP.
7. Cas express : Maturité professionnelle, objectif EPF : quelle voie ?
8. Cas d'examen, « La passerelle et la HEP » : Rita, maturité spécialisée santé et certificat passerelle, veut devenir enseignante au secondaire. Est-elle admissible en HEP ?
9. Résolvez le cas type de la section 7, « Le projet de Mia », questions a à c.
10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : SEFRI.

2. Faux : Préparation libre (SEFRI) ; cours d'un an seulement dans les écoles à examen interne.

3. Vrai : SEFRI.

4. Faux : Droit limité aux hautes écoles suisses.

5. Vrai : LEHE 25 al. 1 let. b.

6. Vrai : LEHE 24 al. 2.

7. Examen passerelle. Puis toutes les filières universitaires (SEFRI).

8.

Oui pour l'accès : le diplôme vaut une maturité gymnasiale pour toutes les filières des HEP (SEFRI ; LEHE 24). Les exigences propres à la filière d'enseignement (branches, études préalables) restent celles de la HEP.

9.

1. Oui, pour l'examen organisé par le SEFRI la préparation est libre (SEFRI). Deux sessions par an dans chaque région linguistique lui laissent le choix de la date.

2. Le certificat passerelle qui, avec sa maturité professionnelle, équivaut à une maturité gymnasiale : accès à toutes les filières des hautes écoles universitaires suisses, dont la biologie.

3. Non, pas automatiquement : le droit est limité aux hautes écoles suisses, les universités étrangères décident elles-mêmes.

10. 1) Identifier son titre de départ. ; 2) Choisir la haute école visée. ; 3) Lire sa condition (LEHE 23 à 25). ; 4) S'inscrire à la passerelle ou au stage. ; 5) Garder les attestations. Base : LEHE art. 23 à 25 ; SEFRI, examen complémentaire passerelle et directives 2023 ; formationprof.ch, maturité professionnelle.